



NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2016-043

PUBLIÉ LE 4 MAI 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-26-005 - Arrêté modificatif n° 39 à l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition de la conférence de territoire du Havre (3 pages)	Page 3
R28-2016-04-27-005 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-LO A COMPTE DU 1er MAI 2016 (2 pages)	Page 7
R28-2016-04-26-004 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN LE 1er JUIN 2016 (2 pages)	Page 10
R28-2016-04-20-024 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX LE 1ER MAI 2016 (2 pages)	Page 13
R28-2016-04-20-023 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON LE 1ER MAI 2016 (2 pages)	Page 16

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

R28-2016-03-31-003 - territoire à risque important d'inondation (TRI) Rouen Louviers Austreberthe 31 03 2016 (4 pages)	Page 19
--	---------

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-05-02-001 - Arrêté n°56-2016 en date du 02 mai 2016 portant ouverture de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 24
--	---------

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-04-30-005 - Arrêté portant désignation de suppléant en qualité de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation. (1 page)	Page 28
R28-2016-04-30-003 - Délégation de signature au responsable du pôle gestion publique et au conseil aux décideurs publics chargé des affaires relevant des divisions du secteur public local et de l'action économique. (2 pages)	Page 30
R28-2016-04-30-004 - Délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et son adjoint (2 pages)	Page 33
R28-2016-04-30-002 - Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier en Normandie. (2 pages)	Page 36
R28-2016-04-30-001 - Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle gestion publique, le pôle gestion fiscale et les missions rattachées. (7 pages)	Page 39

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-26-005

Arrêté modificatif n° 39 à l'arrêté du 30 décembre 2010
fixant la composition de la conférence de territoire du
Havre

*Arrêté modificatif n° 39 à l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition de la conférence de
territoire du Havre*

Arrêté modificatif n° 39 à l'arrêté du 30 décembre 2010

**fixant la composition de
la Conférence de territoire du Havre**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L. 1434-17 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de Santé en date du 1^{er} octobre 2010 déterminant les territoires de santé de Haute-Normandie ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans le décret sus-visé ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 1 du 21 février 2011 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2 du 8 avril 2011 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 16 janvier 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 10 avril 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 26 avril 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 6 du 30 octobre 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 7 du 17 janvier 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 8 du 22 janvier 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 9 du 04 février 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 10 du 21 mars 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 11 du 04 juillet 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 12 du 12 août 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13 du 18 septembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 14 du 22 octobre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 15 du 22 octobre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 16 du 03 décembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 17 du 12 décembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 18 du 02 avril 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 19 du 20 juin 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 20 du 30 juin 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 21 du 02 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 22 du 16 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 23 du 23 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 24 du 23 septembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 25 du 07 novembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 26 du 05 décembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 27 du 16 décembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 28 du 15 janvier 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 29 du 21 janvier 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 30 du 31 mars 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 31 du 05 mai 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 32 du 07 mai 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 33 du 29 septembre 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 34 du 30 septembre 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 35 du 08 décembre 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 36 du 17 décembre 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n°37 du 06 janvier 2016 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n°38 du 12 avril 2016 fixant la composition du territoire du Havre

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La conférence de territoire du Havre est modifiée comme suit :

Au titre du 8° de l'article D. 1432-2, en tant que représentants des usagers :

Madame Brigitte FOUSSE, titulaire (en remplacement de Madame Anne-Marie CHERFAOUI, démissionnaire)

Article 2 :

Le mandat des membres de la conférence de territoire du Havre est de quatre ans, renouvelable une fois.

Les représentants mentionnés au 9° de l'article D. 1434-2 sont renouvelés à chaque renouvellement des assemblées au sein desquelles ils ont été désignés.

La qualité de membre se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

Article 4 :

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 26 avril 2016

Monique RICOMES

Le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN
Directrice générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-27-005

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES

AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-LO

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-LO

A COMPTER DU 1er MAI 2016

A COMPTER DU 1er MAI 2016

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-LO
A COMPTER DU 1^{er} MAI 2016**

LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 27 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2015 au Centre Hospitalier de Saint-Lô ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de Saint-Lô - n° FINESS 500000112 sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2016 :

	<u>Régime commun</u>	<u>Régime particulier</u>
Code 11. Médecine	974,54 €	1 039,68 €
Code 50. Hospitalisation de jour	821,67 €	
Code 12. Chirurgie	1 318,75 €	1 394,54 €
Code 20. Spécialités coûteuses (réanimation)	2 105,68 €	
Code 30. SSR	351,62 €	397,50 €
Code 52. Hémodialyse	823,44 €	
Code 70. Hospitalisation à domicile	357,51 €	
Code 90. Chirurgie anesthésie ambulatoire	1 222,20 €	

SMUR :

Déplacements terrestres, tarif forfaitaire « demi-heure » : 982,86 €

Déplacements hélicoptérés, tarif forfaitaire « la minute » : 27,14 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 27 juillet 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Lô sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen, le **27 AVR. 2016**

Monique RICOMES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Directrice générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-26-004

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER D'ARGENTAN**

*ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER D'ARGENTAN*

LE 1er JUIN 2016

LE 1er JUIN 2016

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER D'ARGENTAN
LE 1er JUIN 2016**

LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS en date du 19 août 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 au Centre hospitalier d'Argentan;

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
T. 02 31 70 96 96
<http://www.basse-normandie.sante.fr>

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier de d'Argentan n° FINESS 610780090- sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2016 :

Code	Service	Tarifs régime commun
11	Médecine	822.13 €
12	Chirurgie	1 215.04 €
30	Soins de Suite et de Réadaptation	340.37 €
90	Chirurgie anesthésie ambulatoire	778.58 €
50	Hôpital de jour	942.22 €
79	SMUR – déplacement terrestres 30 min	1909.98 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du 19 août 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier d'Argentan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie.

Fait à Caen le 26 avril 2016

Monique **RICOMES**
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Directrice Générale

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
T. 02 31 70 96 96
<http://www.basse-normandie.sante.fr>

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-20-024

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION

APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE

*ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
BAYEUX
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX*

LE 1ER MAI 2016
LE 1ER MAI 2016

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX
LE 1^{ER} MAI 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la directrice de l'ARS en date du 29 juin 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2015 au centre hospitalier de Bayeux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de Bayeux situé à Bayeux - n° FINESS 140000092- sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2016 :

Code :

- 11. Médecine, obstétrique : 707,30€
- 12. Chirurgie : 1252,14€
- 90. Chirurgie ambulatoire : 1039.10€
- 20. Spécialités coûteuses: 1502.57€
- 50. Hospitalisation de jour (cas général) : 565.85€
- 79. SMUR (la ½ heure de sortie) : 1164.97€
- 31. SSR, hospitalisation complète, gériatrie : 242.76€
- 57. SSR, hospitalisation de jour, réadaptation cardiaque: 95.36€
- 56. SSR, hospitalisation de jour, polyvalent : 332.91€
- 54 : hospitalisation de jour en psychiatrie : 444.18€
- 13. Hospitalisation complète, psychiatrie : 555.24€
- 60. Hospitalisation de nuit en psychiatrie : 360.90€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directrice générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 29 juin 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 20 avril 2016

Monique RICHES
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Directrice générale

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-20-023

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY
SUR ODON**
*ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON*
LE 1ER MAI 2016

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON
LE 1^{ER} MAI 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la directrice de l'ARS en date du 2 septembre 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er octobre 2015 au centre hospitalier d'Aunay-sur-Odon.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier d'Aunay-sur-Odon - n° FINESS 140000084 - sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2016 :

Code :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	741 €
31	Rééducation et réadaptation fonctionnelle neurologique	616 €
51	Hospitalisation de jour en rééducation neurologique	232 €
70	Hospitalisation à domicile	273 €
32	Convalescence, régime, repos	398 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directrice générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 2 septembre 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier d'Aunay-sur-Odon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 20 avril 2016

Monique RICHOMES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Directrice générale

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

R28-2016-03-31-003

territoire à risque important d'inondation (TRI) Rouen
Louviers Austreberthe 31 03 2016



PRÉFET DE L'EURE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Arrêté n° **du 31 MARS 2016**

désignant les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe.

Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

La préfète de la région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive n°2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L566-8 et R566-15 relatifs à la désignation des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012 332-0004 du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, modifié par l'arrêté préfectoral n°2013 030-0007 du 30 janvier 2013, fixant la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014 342-0032 du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, modifié par l'arrêté préfectoral n°2015 089-0003 du 30 mars 2015, fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 du président de la République nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-maritime ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 du président de la République nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SCAED-15-02 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à Madame LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale pour le TRI de Rouen-Louviers-Austreberthe sont les suivantes :

- État :
 - Préfecture de la Seine-Maritime,
 - Préfecture de l'Eure,
 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie,
 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,
 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure,
 - Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest,
 - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,
- Conseil Régional de Normandie
- Conseil Départemental de Seine-maritime,
- Conseil Départemental de l'Eure.
- Communes :

Acquigny, Alizay, Amfreville-La-Mivoie, Amfreville-Sous-Les-Monts, Amfreville-Sur-Iton, Anceaumeville, Ancrétieville-Saint-Victor, Andé, Anneville-Ambourville, Authieux-Ratiéville, Auzouville-L'Esneval, Auzouville-Sur-Ry, Bardouville, Barentin, Beautot, Belbeuf, Berville-Sur-Seine, Bihorel, Blacqueville, Bois-d'Ennebourg, Bois-Guillaume, Bois-l'Evêque, Bonsecours, Boos, Bosc-Guérard-Saint-Adrien, Bosc-Le-Hard, Bouville, Butot, Cailly, Canteleu, Caudebec-Les-Elbeuf, Caumont, Cideville, Claville-Motteville, Cléon, Clères, Connelles, Criquebeuf-Sur-Seine, Critot, Croix-Mare, Darnétal, Déville-Les-Rouen, Duclair, Ectot-L'Auber, Elbeuf, Emanville (76), Eslettes, Esteville, Estouteville-Ecalles, Etampuis, Fontaine-Le-Bourg, Fontaine-Sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Freneuse, Fresne-Le-Plan, Fresquiennes, Fréville, Frichemesnil, Goupillières, Gouy, Grand-Couronne, Grugny, Hautot-Sur-Seine, Hénouville, Herqueville, Houppeville, Hugleville-En-Caux, Igoville, Incarville, Isneauville, La Bouille, La Houssaye-Béranger, La Neuville-Chant-d'Oisel, La Rue-Saint-Pierre, La Vaupalière, La Vieux-Rue, Le Bocasse, Le Grand-Quevilly, Le Houlme, Le Manoir, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Le Vaudreuil, Léry, Les-Authieux-Sur-Le-Port-Saint-Ouen, Les Damps, Limésy, Longuerue, Louviers, Malaunay, Maromme, Martainville-Epreville, Martot, Mauny, Mesnil-Panneville, Mesnil-Raoul, Mont-Cauvaire, Mont-Saint-Aignan, Montigny, Montmain, Montville, Morgny-La-Pommeraye, Motteville, Moulineaux, Notre-Dame-De-Bondeville, Oissel, Orival, Pavilly, Petit-Couronne, Pierrevale, Pinterville, Pissy-Poville, Pitres, Pont-De-L'Arche, Porte-Joie, Poses, Préaux, Quevillon, Quevreville-La-Poterie, Quincampoix, Rocquemont, Roncherolles-Sur-Le-Vivier, Rouen, Roumare, Sahurs, Saint-André-Sur-Cailly, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Aubin-Les-Elbeuf, Saint-Etienne-Du-Rouvray, Saint-Etienne-Du-Vauvray, Saint-Georges-Sur-Fontaine, Saint-Germain-Sous-Cailly, Saint-Jacques-Sur-Darnétal, Saint-Jean-Du-Cardonnay, Saint-léger-Du-Bourg-Denis, Saint-Martin-Aux-Arbres, Saint-Martin-De-Boscherville, Saint-Martin-Du-Vivier, Saint-Ouen-Du-Breuil, Saint-Paer, Saint-Pierre-De-Manneville, Saint-Pierre-De-Varengeville, Saint-Pierre-Du-Vauvray, Saint-Pierre-Les-Elbeuf, Sainte-Austreberthe, Saussay, Servaville-Salmonville, Sierville, Sotteville-Les-Rouen, Sotteville-Sous-Le-Val, Tournedos-Sur-Seine, Tourville-La-Rivière, Val-De-La-Haye, Val-De-Reuil, Vatteville, Vieux-Manoir, Villers-Ecalles, Ymare, Yquebeuf.
- Métropole de Rouen-Normandie,
- Établissements publics de coopération intercommunale
 - Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE),
 - Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen,
 - Communauté de communes Caux-Austreberthe,
 - Communauté de communes du Plateau Vert
 - Communauté de communes de Yerville-Plateau de Caux

- Syndicat mixte du SAGE du Cailly-Aubette-Robec,
- Commission locale de l'Eau du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec
- Commission locale de l'Eau du SAGE des 6 Vallées,
- Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,
- Syndicat mixte du bassin versant de Saint-Martin de Boscherville, la Fontaine et la Caboterie,
- Syndicat mixte du bassin versant de Clères-Montville,
- Syndicat intercommunal des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec,
- Syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray,
- Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande,
- Grand Port Maritime de Rouen,
- Voies Navigables de France,
- Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime,
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure,
- Services de police et de gendarmerie
- Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Groupement d'intérêt Public Seine-Aval,
- Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,
- Chambre d'agriculture de l'Eure,
- Chambre du commerce et d'industrie de région Normandie,
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie,
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Mer Normandie,
- Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure ,
- Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime,
- Association Régionale pour l'Étude et l'Amélioration des Sols (AREAS),

Les autres partenaires pourront être associés en tant que de besoin.

Article 2 : Le service de l'État référent pour la coordination, l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, assistée de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure.

Article 3 : Le comité de pilotage de la stratégie locale, co-présidé par la préfète de la Seine-Maritime et le préfet de l'Eure ou leurs représentants, est composé des collectivités et organismes cités précédemment dans l'article 1, désignant les parties prenantes.

Article 4 : Les objectifs de la stratégie locale sont déclinés en quatre principaux thèmes :

- *objectif 1* : réduire la vulnérabilité des territoires,
- *objectif 2* : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- *objectif 3* : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- *objectif 4* : mobiliser tous les acteurs pour le maintien et le développement de la culture du risque.

Chaque thème ci-dessus fait l'objet d'un groupe de travail.

Les pilotes des 4 groupes de travail susvisés sont :

- *objectif 1* : Métropole de Rouen-Normandie,
- *objectif 2* : Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- *objectif 3* : État – Préfecture de la Seine-Maritime/SIRACED-PC
- *objectif 4* : Syndicat mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, la directrice des territoires et de la mer de l'Eure et le directeur des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Le Préfet de l'Eure,

René BIDAL

La Préfète de la Seine-Maritime,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Préfecture de l'Eure
Boulevard Georges Chauvin
CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Standard : 02 32 78 27 27
Site Internet : www.eure.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine
CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-05-02-001

Arrêté n°56-2016 en date du 02 mai 2016 portant
ouverture de la pêche à pied des moules sur les gisements
naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais)

*Arrêté n°56-2016 en date du 02 mai 2016 portant ouverture de la pêche à pied des moules sur les
gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 02 mai 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 56 / 2016

Portant ouverture de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 24 février 2014 modifié portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

CONSIDERANT les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie et des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules consultés par courrier n° 0256-04/2016 du 20 avril 2016 de la délégation à la mer et au littoral de Boulogne-sur-Mer ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Date et lieux d'ouverture

La pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements selon le tableau suivant :

Zones de production Classement	Commune(s) concernée(s)	Gisements concernés
62.02	CALAIS	Tous gisements interdits à la pêche
62.03 C	SANGATTE	Tous gisements fermés à la pêche
	ESCALLES	Tous gisements fermés à la pêche
62.04 B	WISSANT	Gisement de Saint-Pô fermé à la pêche
	TARDINGHEN	Tous gisements fermés à la pêche
	AUDINGHEN	
62.05 B	AUDINGHEN	Tous gisements ouverts à la pêche
62.06 B	AUDRESSELLES	Tous gisements ouverts à la pêche à compter du 04 mai 2016
	AMBLETEUSE	Tous gisements fermés à la pêche
62.07 B	WIMEREUX	Tous gisements ouverts à la pêche
62.08	BOULOGNE	Tous gisements interdits à la pêche (y compris l'extérieur des digues du port)
62.09 B	LE PORTEL	Gisement du Fort de l'Heurt fermé à la pêche Autres gisements ouverts à la pêche
	EQUIHEN	Tous gisements ouverts à la pêche

Pour les autres zones, la pêche à pied des moules, à titre professionnel ou de loisir, est interdite

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire sur une ou plusieurs zones.

Article 2 :

Les arrêtés n° 119/2015 modifié du 27 octobre 2015 et n° 120/2015 du 28 octobre 2015 portant ouverture de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) sont abrogés.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie, Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, NPDC, Picardie.

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 61- 59
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime vedette *Scarpe P604*
- Gendarmerie maritime *BSL* Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRM DIRM MT NPDCP
- Dossier

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-04-30-005

Arrêté portant désignation de suppléant en qualité de
commissaire du gouvernement devant la juridiction de
l'expropriation.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Monsieur Denis GIROUDET
Directeur régional intérimaire des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

**Arrêté portant désignation de suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement
devant la juridiction de l'expropriation**

**Le directeur régional intérimaire des finances publiques de Normandie et du département
de la Seine-maritime,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1212-12 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du président de la République du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Haute- Normandie et du département de la Seine- Maritime ;

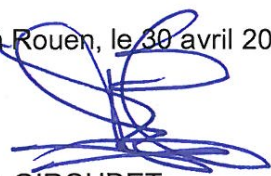
Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2016 confiant à Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 30 avril 2016 ;

Arrête :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine JAOUËN, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de suppléer le directeur régional intérimaire des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, Commissaire du gouvernement, devant la chambre de la Cour d'Appel de ROUEN statuant en appel de la juridiction de l'expropriation, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rouen, le 30 avril 2016



Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-04-30-003

Délégation de signature au responsable du pôle gestion publique et au conseil aux décideurs publics chargé des affaires relevant des divisions du secteur public local et de l'action économique.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Délégation de signature au responsable du pôle gestion publique et au conseil aux décideurs publics chargé des affaires relevant des divisions du secteur public local et de l'action économique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional intérimaire des finances publiques de la région Normandie et du Département de la Seine-Maritime ,

Vu le décret n° 2013-245 du 25 mars 2013 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2016 confiant à Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 30 avril 2016 ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques, conseil aux décideurs publics chargé des affaires relevant des divisions du secteur public local et de l'action économique ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques, conseil aux décideurs publics chargé des affaires relevant des divisions du secteur public local et de l'action économique ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - La présente délégation prend effet immédiatement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rouen, le 30 avril 2016



Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-04-30-004

Délégation de signature au responsable du pôle pilotage et
ressources et son adjoint

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et à son adjoint

L'administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine- Maritime,

Vu le décret n° 2013-245 du 25 mars 2013 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2016 confiant à Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 30 avril 2016 ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur du pôle pilotage et ressources ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant nomination de Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques en qualité de directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Christophe MOREAU administrateur général des finances publiques directeur du pôle pilotage et ressources ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Délégation de signature est accordée à :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;

A l'effet de me suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de Monsieur MOREAU sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux, dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 3 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4 - La présente délégation prend effet immédiatement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rouen, le 30 avril 2016


Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-04-30-002

Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et
au contrôle économique et financier en Normandie.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 QUAI JEAN MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET AU CONTRÔLE
ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN NORMANDIE**

L'administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;
Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 2 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Lionel SIRET, contrôleur général économique et financier, en qualité de contrôleur budgétaire en région auprès de la directrice régionale des finances publiques de Haute-Normandie ;
Vu l'arrêté du 13 avril 2016 confiant à Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 30 avril 2016 ;

Décide :

Article 1 - Contrôle budgétaire des services de l'Etat

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées des services de l'Etat dans la région Normandie à l'exception des refus de visas, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Lionel SIRET, contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur François BAUDIN, contrôleur principal des finances publiques ;
- Madame Evelyne BAUR, contrôlease principale des finances publiques ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;
- Madame Marie-Claire LAVENU, contrôlease principale des finances publiques

Article 2 – Contrôle budgétaire des opérateurs de l'Etat :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des établissements publics à caractère administratif et des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel dans la région Normandie à l'exception des refus de visa, délégation est donnée à :

- Monsieur Lionel SIRET ;
- Monsieur Cédric BESNARD ;
- Monsieur Aziz GHORRAF ;

Article 3 – Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et organismes qui y sont soumis :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et autres organismes de la région Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Lionel SIRET ;
- Monsieur Cédric BESNARD ;
- Monsieur Aziz GHORRAF ;

Article 4 – Les précédentes délégations accordées sont annulées.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 30 avril 2016

Denis GIROUDET



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-04-30-001

Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle gestion publique, le pôle gestion fiscale et les missions rattachées.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle gestion publique, le pôle gestion fiscale et les missions rattachées.

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional intérimaire des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime ,

Vu le décret n°2013-245 du 25 mars 2013 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2016 confiant à Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 30 avril 2016 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines :

Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;

Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques ;

Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;

Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques ;

2. Pour la Division Formation Professionnelle et gestion des concours:

Madame Anne-Marie DIJOUX, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division

Madame Carole FOLLIOU, contrôleur des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame DIJOUX

3. Pour la Division Budget, immobilier, logistique :

Monsieur Jean-Christophe HUBERT , administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

- Budget :

Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service

Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur des finances publiques, adjoint au responsable du service

Monsieur Florian GILLET, contrôleur des finances publiques

- Logistique :

Monsieur Jacques DUBOIS, inspecteur des finances publiques, responsable du service

- Immobilier :

Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service

Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

Monsieur Aurélien BEHENGARAY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

- Centre de Services Partagés :

Monsieur David DURAND, inspecteur des finances publiques, responsable du service,

Véronique LAMBERT, contrôleur des finances publiques, adjointe au chef de service

4. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

Madame Thérèse PLAZANET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

- Contrôle de gestion :

Madame Véronique HUBERT, inspectrice des finances publiques

Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques

5. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales :

Monsieur Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Madame Laetitia GUILBERT, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la division

6. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

Monsieur Hervé ROUVROY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division

Madame Odile LEGRET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

Monsieur Gilles ROMON, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

- Pilotage et animation du réseau :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Téléprocédures, recouvrement amiable des impôts professionnels :

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

- Liaisons avec les organismes agréés et les experts-comptables :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé

Madame Françoise LETACQ, inspectrice des finances publiques
Madame Séverine NELLO, inspectrice des finances publiques
Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques
Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques
Madame Françoise DANTREUILLE, contrôleur des finances publiques
Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur des finances publiques

7. Pour la Division Affaires juridiques et du contentieux:

Monsieur Michel TASSILLY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
Madame Valérie BAIL, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Contentieux et législation

Madame Armelle CANU, inspectrice des finances publiques
Madame Corinne CHIPON, inspectrice des finances publiques
Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques
Madame Pascale JOURDAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Frédéric LAMBERT, inspecteur des finances publiques

8. Pour la Division Contrôle Fiscal :

Madame Isabelle BRODIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division
Monsieur Jean Yves BOTTE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

- Contrôle de la Redevance audiovisuelle :

Monsieur Christophe POULIQUEN, contrôleur principal des finances publiques
Madame Brigitte INDJAREN, contrôleuse des finances publiques
Madame Marie Claude MARIE, contrôleuse des finances publiques
Madame Martine DELAMARE, agent d'administration principal des finances publiques
Madame Anne Marie DELACROIX, agent d'administration principal des finances publiques

9. Pour la mission départementale « Risques et Audit » :

Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques, responsable intérimaire de la mission départementale « Risques et Audit »
Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe de la mission

Risques :

Madame Liliane PARADOL, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la mission

Cellule qualité comptable :

Madame Carole ALARD-ARENT, inspectrice des finances publiques

Audit :

Monsieur Emmanuel FRELAUT, inspecteur principal des finances publiques
Madame Delphine RENARD, inspectrice principale des finances publiques
Monsieur Cyrille MARTY, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Hubert PAGEOT, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Eric PORTIER, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Gilles TONNETOT, inspecteur principal des finances publiques
Madame Ann WATRIN, inspectrice principale des finances publiques

10. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Monsieur Jean-Louis GRENIER, administrateur général des finances publiques, responsable régional de la mission politique immobilière de l'Etat

Madame Christiane FONTAINE, inspectrice divisionnaire de classe normale

Madame Pauline CHEVALLIER, inspectrice des finances publiques

Madame Rose-Anne BEHAGUE-JOANNES, inspectrice des finances publiques

11. Pour la mission communication :

Madame Anne DOUGUET, inspectrice des finances publiques, chargée de communication

12. Pour la Division Collectivités locales :

Madame Barbara HERAUD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

- Conseil fiscal aux collectivités locales :

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

- Pilotage, conseil et animation du SPL :

Madame Nathalie JACQUIER-LAFORGE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, responsable du service pilotage, conseil et animation

- Qualité comptable des comptes locaux :

Monsieur Frédéric DULONG, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division, responsable du service qualité des comptes locaux

13. Pour la Division Expertise et Action Economique :

Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Mission expertise économique et financière :

Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques adjoint

- CCSF Méthode, accueil et qualité :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

Monsieur Olivier GATHIER, inspecteur des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Pour l'envoi de documents aux entreprises à l'exception des lettres portant décision :

Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

Madame Nathalie LENOUEVEL, contrôleur principale des finances publiques

Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :

Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques adjoint

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

- CODEFI :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

Monsieur Olivier GATHIER, inspecteur des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- Aides économiques diverses :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

Monsieur Olivier GATHIER, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- Tutelle Chambres Consulaires :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques
Monsieur Olivier GATHIER, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- Etat annuel des certificats reçus attestant de la régularité de la situation d'un candidat à un marché public au regard de ses obligations fiscales et sociales Noté 2 :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques
Monsieur Olivier GATHIER, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques
Madame Nathalie LENOUVEL, contrôlease principale des finances publiques
Madame Catherine CHARLES, contrôlease des finances publiques

14. Pour la Division Dépense :

Madame Laurence MOREAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division

- Service dépenses de l'Etat et service facturier :

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, superviseur et responsable du service
Madame Géraldine JAHYNY, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Madame Véronique CALLEWAERT, contrôlease principale des finances publiques, adjointe
Madame Martine CROCHEMORE, contrôlease principale des finances publiques, adjointe

- Service liaison rémunérations :

Madame Gaëlle BOSSENNEC, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Monsieur Sylvain LEBRUN, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Monsieur Daniel AUVRAY, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

- Fonds européens autorité de certification :

Madame Martine CAPPOEN, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Madame Nadine TAZARTES, contrôlease des finances publiques, pour élaborer et transmettre les comptes annuels et les appels de fonds visés à la Commission européenne en cas d'empêchement de Mme CAPPOEN.

15. Pour la Division Comptabilité et opérations de l'Etat – Produits divers – Services financiers :

Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division par intérim ;

Madame Dominique BOURGEOIS, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Comptabilité de l'Etat :

Madame Dominique BOURGEOIS, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques
Monsieur Thierry MALBRANQUE, contrôleur principal des finances publiques

- Comptabilité auxiliaire du recouvrement :

Monsieur Bernard COQUIL, inspecteur des finances publiques
Madame Brigitte MARTIN, contrôlease des finances publiques
Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques

- Dépôts de fonds au Trésor :

Madame Delphine DROUET, inspectrice des finances publiques
Madame Sabine RENAUX, contrôlease principale des finances publiques
Madame Sylvie LEMATTRE, agent d'administration principal des finances publiques
Madame Maryse CREPY, agent d'administration principal des finances publiques

Madame Maryvonne BELLET, agent d'administration principal des finances publiques

- Recettes non fiscales – Produits divers :

Monsieur Pascal DUPONT, inspecteur des finances publiques, responsable du service

Madame Annick DELATRE, contrôlease des finances publiques

Madame Christine ETIENNE, contrôlease des finances publiques

16. CSBO

Madame Cécile PATURAL, inspectrice principale des finances publiques responsable du CSBO

Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO

Monsieur Jérémy LE ROUX, inspecteur des finances publiques, adjoint CSBO

Madame Delphine DROUET, inspectrice des finances publiques, adjointe par intérim du CSBO

Monsieur Jean Louis CUENNE, contrôleur des finances publiques

Monsieur Sébastien FAVROT, contrôleur des finances publiques

Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques

Madame Florence MANDEVILLE, contrôlease des finances publiques

- Pôle gestion des consignations :

Madame Cécile PATURAL, inspectrice principale des finances publiques ;

Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, contrôlease des finances publiques

Monsieur Jean François CAPELA, contrôleur des finances publiques

17. Pour la Division Domaine :

Monsieur Philippe GUERIN, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division.

Madame Lydia TOMCZAK, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques

Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre,

- Gestion :

Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques

Madame Esther POLENNE-SERET, inspectrice des finances publiques

- Evaluation :

Madame Sylvie BREHARD, inspectrice des finances publiques

Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques

Madame Isabelle MEILLERAIS, inspectrice des finances publiques

Madame Chantal CADOT, contrôlease principale des finances publiques

Monsieur Patrick CROIX, inspecteur des finances publiques

Monsieur Jean Marie DURAND, inspecteur des finances publiques

Monsieur Thierry JOLLY, inspecteur des finances publiques

Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques

Monsieur Bernard TRABUCHET, inspecteur des finances publiques

Madame Brigitte NICOLLE, inspectrice des finances publiques

18. Pour la Recette des Finances du Havre :

Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

- Recouvrement :

Appel formulé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;

Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L. 283, R 281-1 et

suivants du Livre des Procédures Fiscales) :

Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;

Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du responsable du Pôle Fiscal, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales ;

Octroi de sursis de versement aux comptables des finances publiques de son arrondissement (art. 332 de l'annexe III du Code Général des Impôts) ;

Examen du bien fondé des réserves présentées par les comptables ;

Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrant dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leur prédécesseur ;

Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;

Traitement des admission en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts).

- Secteur Public local :

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BERTHELIN, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précitées, à :

Madame Marie-Hélène BRIERE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe

Reçoit des pouvoirs identiques pour en faire usage seulement en cas d'empêchement de Monsieur BERTHELIN et de son adjointe, Madame Marie-Hélène BRIERE.

Monsieur Jean Philippe GUYADER, inspecteur des finances publiques.

- Dépôts et services financiers :

Reçoivent délégation en l'absence de MM BERTHELIN et GUYADER, de Mme BRIERE et uniquement dans ce domaine :

Monsieur Yves SOUILLE, contrôleur principal des finances publiques en sa qualité de chargé de clientèle CDC-dépôts de fonds.

Article 2 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ROUEN, le 30 avril 2016

Denis GIROUDET

